

Convocation envoyée le	01.12.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221207-CM2022-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Cession des parcelles cadastrées Section AV n°1484-1485-1486-1487
Sises entre le n°2 et le n°6 Rue Elisabeth Génin**

La Commune est propriétaire des parcelles AV 1484-1485-1486-1487 pour une superficie de 5a et 05ca, situées Rue Elisabeth GENIN.

Par délibération en date du 27 avril 2022, la Commune a approuvé la cession desdites parcelles au profit de Madame DAUPHIN et Monsieur GAVRILOVIC.

Cependant, Madame DAUPHIN et Monsieur GAVRILOVIC se sont constitués depuis en Société dénommée « DAUGADE Société Civile Immobilière »

Aussi, il convient d'annuler la délibération du 27 avril 2022 et d'en reprendre une autre en indiquant la Société « DAUGADE Société Civile Immobilière » pour les acquéreurs des parcelles communales cadastrées Section AV 1484-1485-1486-1487.

Par courrier en date du 16 novembre 2022, la Société dénommée DAUGADE Société Civile Immobilière au capital de 1000 € dont le siège est à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270), 27 Rue Boisdénier, identifiée au SIREN sous le numéro 920335775 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS, représentée par son gérant, Monsieur GAVRILOVIC Nicolas, a fait part de son intérêt d'acheter les parcelles AV 1484-1485-1486-1487 et les caves sous ces parcelles.

Considérant l'estimation des parcelles cadastrées AV 1484-1485-1486-1487, d'une superficie totale de 5a 05ca, en date du 05 avril 2022 par Maître Stéphane TOURAINE, notaire à ROCHECORBON, pour un montant de 15000€ (quinze mil euros) HT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la délibération n° 2022-44 en date du 27 avril 2022,

Vu le courrier du 16 novembre 2022 de la Société dénommée « DAUGADE Société Civile Immobilière »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Laurent LELIEVRE ne prend pas part au vote) :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2022-24 du conseil Municipal du 27 avril 2022.
- 2) **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AV 1484-1485-1486-1487 situées sur la Commune de ROCHECORBON entre le n°2 et le n°6 de la Rue Elisabeth GENIN, d'une superficie de 5a et 05ca, composées de caves et en roc avec un terrain au-dessus pour un montant de 15000€, au profit de la société dénommée « DAUGADE Société Civile Immobilière ».
- 3) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Stéphane TOURAINE, notaire à ROCHECORBON.
- 4) **STIPULE** que les frais d'acte, d'enregistrement, notamment auprès du service des hypothèques et de bornage (le cas échéant) seront supporté par les acquéreurs.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2022
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans